



Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

Tulle, le 07 NOV. 2022

Le préfet,


Étienne DESPLANQUES

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application de l'article L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé une communauté de communes dénommée communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

Elle est constituée des communes d'ALBUSSAC, ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, AURIAC, BASSIGNAC-LE-BAS, BASSIGNAC-LE-HAUT, CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL, DARAZAC, FORGES, GOULLES, HAUTEFAGE, LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD, MERCOEUR, MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, NEUVILLE, REYGADES, RILHAC-XAINTRIE, SAINT-BONNET-ELVERT, SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE, SAINT-CHAMANT, SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE, SAINT-GENIEZ-O-MERLE, SAINT-HILAIRE-TAURIEUX, SAINT-JULIEN-AUX-BOIS, SAINT-JULIEN-LE-PELERIN, SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES, SAINT-MARTIN-LA-MEANNE, SAINT-PRIVAT, SAINT-SYLVAIN, SERVIERES-LE-CHATEAU et SEXCLÉS.

ARTICLE 2 : SIÈGE

Le siège est fixé à Argentat-sur-Dordogne, avenue du 8 mai 1945.

ARTICLE 3 : DURÉE

La communauté de communes est fixée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Les fonctions de comptable assignataire sont exercées par le trésorier d'Argentat-sur-Dordogne.

ARTICLE 5 : RÉGIME FISCAL

Le régime fiscal de la communauté de communes est la fiscalité professionnelle unique.

ARTICLE 6 : COMPETENCES

La communauté a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun d'aménagement de l'espace et de développement. Elle exerce de plein droit, au lieu et place de ses membres, les compétences suivantes :

6.1. Compétences obligatoires

6.1.1. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales.
- *Actions de domiciliation d'entreprises*
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

6.1.2. Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et schéma de secteur
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

6.1.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

6.1.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

6.1.5. Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

- Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

6.2. Compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

6.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Aménagement et exploitation (directe ou indirecte) d'installations de production d'énergie renouvelable.

6.2.2. Politique du logement et du cadre de vie

- Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Réalisation de programmes animés (OPAH, PIG, ...)

6.2.3. Création ou aménagement et entretien de la voirie

- Création de nouvelle voirie

- 6.2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire.

6.2.5. Action sociale

- Politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse reconnue d'intérêt communautaire.
- Politique en faveur des personnes âgées et/ou handicapées reconnue d'intérêt communautaire.
- Politique en faveur des demandeurs d'emploi reconnue d'intérêt communautaire.

6.2.6. Création et gestion de maisons de services au public (à l'exclusion des Maisons du Département et de Services au Public) et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

6.2.7. Politique de la santé

- Création, entretien et gestion d'équipements de santé sur les communes d'Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat.

6.2.8. Culture

- Elaboration et mise en œuvre d'activités d'enseignement, de création et de diffusion de la musique et du théâtre.
- Gestion des transports des élèves scolarisés dans les écoles primaires à la médiathèque située sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne.

6.2.9. Sport

- Entretien et balisage des itinéraires de randonnées listés en annexe 1.
- Gestion des transports des élèves scolarisés dans les écoles primaires dans le cadre de l'activité scolaire d'apprentissage de la natation.

6.2.10. Equipements touristiques

- Entretien, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants :
 - la gabare dont l'accès est situé sur la commune d'Hauteville
 - la sente aux cochons située sur la commune de Neuville
 - les Tours de Merle situées sur la commune de Saint-Geniez-ô-Merle

6.2.11. Événementiel

- Organisation, accueil ou soutien de manifestations sportives, culturelles ou économiques concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal.

6.2.12. Incendie et Secours

- Participations financières au fonctionnement et aux investissements du SDIS de la Corrèze

6.2.13. Développement rural et environnemental

- Développement d'initiatives conduisant au maintien et à la transmission des exploitations agricoles et sylvicoles
- Réalisation du Schéma Directeur de distribution d'eau potable.

6.2.14. Mobilités

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports

6.2.15. Formation de groupements de commande

- **En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, former par convention des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ou à l'une des communes membres signataire de la convention.**

ANNEXE 1

Nom du sentier	Type de sentier	Commune(s) traversée(s)
Les Murels	PR	Albussac
Chadiot	PDIPR	Argentat-sur-Dordogne
Les Berges	PR	Argentat-sur-Dordogne
Les Crêtes	PDIPR	Argentat-sur-Dordogne
Les Mines	PDIPR	Argentat-sur-Dordogne
Les Moulinots	PDIPR	Argentat-sur-Dordogne
De Selves au Puy Murat	PDIPR	Auriac
Le Mystère de Reygades	PR	Bassignac-le-Bas
Entre terre et eaux	PDIPR	Camps-Saint-Mathurin-Léobazel / Mercoeur
La Chapelle d'Artiges	PDIPR	Darazac / Saint-Privat
Les cascades de Murel	PDIPR	Forgès
Le secret de Carbonnières	PDIPR	Gouilles
Via Arverna (uniquement le tronçon situé sur le GR 652)	GR 652	Gouilles / Saint-Julien-le-Pèlerin
Vers la Maronne	PDIPR	Hautefage
Vieilles Pierres et Paysages	PDIPR	La Chapelle Saint Géraud
Entre Dordogne et Maronne	PR	La-Chapelle-Saint-Géraud / Mercoeur
Combejean	PDIPR	Monceaux sur Dordogne
La Rochette	PDIPR	Monceaux sur Dordogne
Les Chansèves	PR	Monceaux sur Dordogne
Le Puy Brezou	PDIPR	Neuille / Saint-Hilaire-Taurieux
Les Amphores	PDIPR	Monceaux sur Dordogne
Les Deux Puy	PR	Monceaux sur Dordogne
Entre Auvergne et Limousin	PDIPR	Rilhac-Xaintrie
La Chapelle des Deux Egaux	PDIPR	Saint-Bonnet-Elvert
Le sentier de la Croix de Laval	PDIPR	Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle / Sexcles
L'école buissonnière	PDIPR	Saint-Chamant
Le Puy Bouret	PDIPR	Saint-Cirgues-la-Loutre
Le Gourdaloup	PDIPR	Saint-Cirgues-la-Loutre / Saint-Geniez-ô-Merle
Les Tours de Merle	PDIPR	Saint-Geniez-ô-Merle
Les Chemins des Marchands de Parapluies	PDIPR	Saint-Julien-aux-Bois
La Croix de Sagiran	PDIPR	Saint-Julien-aux-Bois
Les Balcons de la Cère	PDIPR	Saint-Julien-le-Pèlerin
Le Roc Castel	PR	Saint-Martial Entraygues
Les Hameaux de Gramond	PR	Saint Martin La Méanne
Chemin de fer, Chemin de terre	PDIPR	Saint-Sylvain
Les Chapelles	PDIPR	Servières-le-Château
Le Puy d'Embesse	PR	Sexcles
Sentier des 4 Puy	PDIPR	Sexcles

